

#### LA FERTÉ ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION 25 septembre 2025

> DATE D'AFFICHAGE 25 septembre 2025

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 17

### OBJET RAPPORT D'ACTIVITES CCVE

Pour : Contre : Abstention :

**A PRIS ACTE** 

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents: Mesdames Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX Messieurs Ariel SHEPS, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Alain SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Mickael SHEPS, Florian DAVID,

#### Étaient absents excusés :

Madame Maria PIRKA Madame S.MARTINS VIANA Monsieur Hervé FRANEL

#### Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN Monsieur Ariel SHEPS Madame Marie Solange GRILLOT

#### Était (ent) absent (es) :

Mesdames Fleurine BOCQUILLON, Christine DAVOINE, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Caroline ARAMINTHE

Messieurs Laurent PERTHUIS, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN,

## DELIBERATION RAPPORT D'ACTIVITES CCVE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à la législation, La Communauté de Commune du Val d'Essonne (CCVE) a établi un rapport d'activité pour l'année 2024.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**VU** l'obligation aux organismes compétents faite par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 de présenter un rapport annuel de la Communauté de Commune du Val d'Essonne Prévention et gestion des déchets.

**VU** le rapport d'activité annexé à la délibération.

**CONSIDERANT** le caractère essentiel des compétences de la CCVE et de la nécessité d'en prendre acte.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la CCVE. Prévention et gestion des déchets.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité. Accusé de réception en préfecture 091-219102324-20251002-042\_2025-DE Reçu le 06/10/2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

Le Maire, Mariannick MORVAN